

Temps d'enseignement officiel obligatoire des élèves en minutes – enseignement public, années 1-11 (année scolaire 2017-2018)

Canton	Années										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr	42 998 ⁽¹⁾	42 998 ⁽¹⁾	42 120	43 875	47 385	49 140	56 160	52 650	57 915	57 915	57 915
FR-fr	24 700 ⁽²⁾	43 700 ⁽²⁾	45 600	49 400	53 200	53 200	53 200	53 200	60 800	62 700	64 600
GE	34 650	34 650	46 258	48 510	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	57 365 ⁽³⁾	55 440 ⁽⁴⁾	55 440 ⁽⁵⁾	55 440 ⁽⁵⁾
JU	28 080	42 120	42 120	42 120	49 140	49 140	52 650	52 650	57 915	57 915	57 915
NE	28 080	35 100	45 630	45 630	49 140	49 140	52 650	52 650	57 915	57 915	59 670 ⁽⁶⁾
VS ⁽⁷⁾	20 520	41 040	47 196	47 880	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720	54 720
VD	30 780	44 460	47 880	47 880	47 880	47 880	54 720	54 720	56 430	54 720	54 720

Méthode de calcul : Temps d'enseignement officiel des élèves en minutes = nombre de périodes par semaine (Tableau A) x durée d'une période en minutes (Tableau B) x nombre de semaines d'école par année (Tableau C). Les résultats sont arrondis.

Exemple : Temps d'enseignement = 28 périodes x 45 minutes x 38 semaines = 47 880 minutes.

Notes :

Les résultats sont arrondis.

Le temps d'enseignement concerne uniquement les disciplines obligatoires et les disciplines à option obligatoires, mais pas les disciplines facultatives.

(1) BE-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (24.5), pour 39 semaines d'école.

(2) FR-fr : Pour la 1^{re} et la 2^e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (respectivement, 13 et 23).

(3) GE : De la 5^e à la 8^e année, il y a deux périodes de 50 minutes chaque matin; les autres périodes sont de 45 minutes.

(4) GE : En 9^e année, 56 480 minutes pour les élèves du regroupement 3.

(5) GE : En 10^e et 11^e année, 57 173 minutes pour les élèves qui suivent un enseignement du latin.

(6) NE : Calcul effectué avec 34 périodes par semaine (système rénové sans filières). Le système prévoit dans certains cas 35 périodes par semaine.

(7) VS : Pour toutes les années scolaires, les calculs sont effectués sur la base de 38 semaines.

Source : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2017-2018, pour les nombres de périodes par semaine, la durée d'une période en minutes, le nombre de semaines par année scolaire 2017-2018, (consulté le 12.12.2018).

Réalisation du tableau : Institut de recherche et de documentation pédagogique/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitoring de l'éducation (2019).